



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-566**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124813-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir:

1/ Plan de recrutement 2017

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
AGENT DE MAITRISE	1	1	Création d'un emploi d'agent de maîtrise à 100%. Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal vacant à l'effectif municipal à compter du 1 ^{er} décembre 2017.
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	Création d'un emploi de technicien principal 2 ^{ème} Classe à 100%. Suppression d'un emploi de rédacteur principal 1 ^{er} classe vacant à l'effectif municipal à compter du 1 ^{er} février 2018.

2/ Fin de détachement

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
DIRECTEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE PREMIERE CATEGORIE	1	1	Création d'un emploi de directeur territorial d'enseignement artistique de première catégorie à 100% suite à réintégration du 1 ^{er} février 2018 au 31 juillet 2018. Suppression d'un emploi de cadre de santé 2 ^{ème} Classe vacant à l'effectif municipal à compter du 1 ^{er} février 2018.

3/ Création d'une activité accessoire

Dans le cadre de la coordination d'actions impliquant le centre ville et ses commerces, il y a lieu de créer une Activité Accessoire de Chargé de mission Coordination centre Ville, artisanat, commerces.

Cette Activité Accessoire prendra effet à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de 1 an.

Elle représentera 15% du temps de travail d'un temps complet d'un Contractuel A. Elle offrira une rémunération correspondante à un IM 664 - IB 810 avec régime indemnitaire.

La détermination de la rémunération attachée à cette activité accessoire sera faite en fonction de la durée du temps de travail prévue à l'acte d'engagement (sans pouvoir dépasser les 15 % d'un temps complet), des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du candidat à l'activité accessoire.

4/ Créations, suppressions d'emplois dans le cadre de la commission administrative paritaire

Détachement suite à reclassement pour inaptitude physique :

La Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017 a examiné la situation d'un agent municipal déclaré inapte à ses fonctions par le Médecin expert agréé et s'est prononcée sur son reclassement sur un poste compatible avec son état de santé.

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet agent est détaché dans un cadre d'emplois et un grade correspondant aux nouvelles fonctions exercées.

Par conséquent, en vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017 portant sur le reclassement d'un agent, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

- création d'1 emploi d'Adjoint Administratif (avec effet au 01/12/2017)
- création d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (avec effet au 01/11/2017)

Avancements de grade et promotions internes :

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017 portant sur l'examen des avancements de grade et promotions internes de fonctionnaires territoriaux et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du **1^{er} janvier 2017**.

CATEGORIE A			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
INGENIEUR HORS CLASSE	2		Création de 2 emplois d'Ingénieur Hors Classe
INGENIEUR PRINCIPAL		2	Suppression de 2 emplois d'Ingénieur Principal suite à nomination au grade d'Ingénieur Hors Classe
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	3		Création de 3 emplois de Bibliothécaire Principal
BIBLIOTHECAIRE		3	Suppression de 3 emplois de Bibliothécaire suite à nomination au grade de Bibliothécaire Principal

CATEGORIE B			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
CHEF DE SERVICE PM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1		Création d'1 emploi de Chef de Service PM Principal de 1 ^{ère} classe
CHEF DE SERVICE PM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	Aucune incidence
CHEF DE SERVICE PM	1	1	Aucune incidence

CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	75		Création de 75 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (67 à compter du 05/05/2017 et 8 à compter du 27/06/2017)
ADJOINT ADMINISTRATIF		75	Suppression de 75 emplois d'Adjoint Administratif suite à nominations au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (67 à compter du 05/05/2017 et 8 à compter du 27/06/2017)
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	4		Création de 4 emplois d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe (à compter du 05/05/2017)
ADJOINT D'ANIMATION		4	Suppression de 4 emplois d'Adjoint d'Animation suite à nomination au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe (à compter du

			05/05/2017)
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6		Création de 6 emplois d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe (à compter du 05/05/2017)
ADJOINT DU PATRIMOINE		6	Suppression de 6 emplois d'Adjoint du Patrimoine suite à nominations au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe (à compter du 05/05/2017)
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	4	1	Création de 3 emplois de Brigadier Chef Principal
GARDIEN BRIGADIER		4	Suppression de 4 emplois de Gardien-brigadier suite à nominations au grade de Brigadier Chef Principal

L'incidence financière résultant de l'ensemble de ces nominations s'élève pour la Ville pour le présent exercice et toutes charges comprises à **84 226 € (quatre vingt quatre mille deux cent vingt six euros)**, somme imputable au budget de la Ville sur les lignes 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.

Intégration directe dans un autre cadre d'emplois : (Détachement inter-filières)

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017 portant sur l'examen de la situation de 4 agents intégrés directement dans un autre cadre d'emplois que leur cadre d'emplois d'origine et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du **1^{er} janvier 2018**.

CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1		Création d'1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1		Création d' 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT ADMINISTRATIF	1		Création d' 1 emploi d'Adjoint Administratif
AGENT DE MAITRISE	1		Création d' 1 emploi d'Agent de Maîtrise avec date d'effet au 27/05/2018
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1	Suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
ADJOINT TECHNIQUE		1	Suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			
ADJOINT TECHNIQUE		1	Suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL		1	Suppression d'1 emploi de Brigadier Chef Principal avec date d'effet au 27/05/2018

L'incidence financière résultant de l'ensemble de ces nominations s'élève pour la Ville pour le présent exercice et toutes charges comprises à **2 021 € (deux mille vingt et un euros)**, somme imputable au budget de la Ville sur les lignes 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.

5/ Mises à disposition de personnel entre la Ville et ses partenaires institutionnels

Mise à disposition entrante

A compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période d'un an, la Métropole Aix-Marseille Provence met à disposition un photographe auprès de la Direction Information/Communication de la Ville d'Aix en Provence contre remboursement à raison de 45 800 € pour la période budgétaire 2018.

Cette mise à disposition est signée pour 1 an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction et pour la même durée, avec la possibilité de résilier moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Les compétences et le profil de l'agent correspondent au besoin du service.

Mise à disposition sortante

Dans le cadre du transfert de compétence de la délégation de service public réseau de chaleur, la Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence un ingénieur principal à hauteur de 40% de son temps de travail, contre remboursement à raison de 33 084 € (montant prévisionnel) pour la période budgétaire 2018.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période d'un an renouvelable. Les compétences et le profil de l'agent correspondent au besoin de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** de l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville pour le plan de recrutement année 2017.
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2017 toutes charges comprises à 2 820 € (deux mille huit cent vingt euros), somme imputable au budget de la Ville 2017 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 47 300 € (quarante-sept mille trois cent euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les

disponibilités nécessaires.

- **APPROUVER** la réintégration à l'effectif de la Ville qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2018. L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 47 220 € (quarante-sept mille deux-cent-vingt euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.
- **APPROUVER** la création de l'activité accessoire de Chargé de mission Coordination centre Ville, artisanat, commerces qui prendra effet à compter du 1er janvier 2018. L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 7 815 € (sept mille huit cent quinze euros), somme imputable au budget de la Ville 2017 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.
- **DECIDER** de l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville qui prendront effet à compter du 1er novembre 2017 pour l'agent détaché, du 1er janvier 2017 pour les avancements de grade et les promotions internes (sauf dispositions contraires) et du 1er janvier 2018 pour les agents intégrés (sauf dispositions contraires).
- **APPROUVER** les mises à disposition de personnel entre la ville et ses partenaires institutionnels:
La mise à disposition contre remboursement d'un photographe auprès de la Ville d'Aix-en-Provence. L'incidence financière de cette mise à disposition s'élève à 45 800 € (quarante-cinq mille huit cent euros). Cette somme est imputable sur le budget 2018 de la ville, chapitre 920 20 article 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire ».
La mise à disposition d'un ingénieur principal à 40% contre remboursement par la Métropole Aix-Marseille Provence, à raison de 33 084€ (trente-trois mille quatre-vingt-quatre euros) (montant prévisionnel) pour l'année 2018.

DL.2017-566 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De
Grade :

Entre,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2014-1 du 17 avril 2014, d'une part,

Et,

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Dans le cadre du transfert de compétences de la délégation de services publics réseau de chaleur, la Ville d'Aix-en-Provence met, à compter du 1^{er} janvier 2018, M., Ingénieur principal, à disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence à 40 %, contre remboursement des salaires et charges sociales.

Cette convention est établie pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018. La convention est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de est organisé par la Métropole Aix-Marseille Provence dans les conditions suivantes:

Répartition des compétences et des charges entre organismes d'origine et d'accueil :

THEMES	DECISION	GESTION
Conditions de travail	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congés annuels	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congés ordinaires de maladie	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Accident du travail et maladie professionnelle	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Congé longue maladie	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congé longue durée	Organisme d'origine	Organisme d'origine
temps partiel thérapeutique	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Congés formation	Organisme d'origine	Organisme d'origine
VAE	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Bilan de compétences	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Formations syndicales	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Aménagement du temps de travail (notamment temps partiel)	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Discipline	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Evaluation	Organisme d'origine	Organisme d'origine
Rémunération	Organisme d'origine	Organisme d'accueil
Complément de rémunération	Organisme d'accueil	Organisme d'accueil
Action sociale	organisme d'origine	Organisme d'origine
Cumul d'emploi	Organisme d'origine après avis de l'organisme d'accueil	Organisme d'origine

ARTICLE 3 : situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de continue à être gérée par la ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne notamment l'avancement d'échelon et de grade.

ARTICLE 4 : rémunération

Versement :

La Ville d'Aix-en-Provence versera à la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

Remboursement :

La Métropole Aix-Marseille Provence remboursera la Ville d'Aix-en-Provence du montant de la rémunération et des charges sociales de à hauteur du temps de mise à disposition énoncé à l'article 1 de la présente. Ces remboursements seront effectués trimestriellement à réception de la facture émise par la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : contrôle et évaluation de l'activité

La Ville d'Aix-en-Provence établira l'évaluation professionnelle pour la quotité de temps passé au sein des services de la Ville.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire d'Aix-en-Provence. En cas de faute, la Métropole Aix-Marseille Provence peut saisir le Maire de la commune pour mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en 3 exemplaires
à Aix en Provence, le,

La Ville d'Aix-en-Provence

La Métropole Aix-Marseille Provence

**Le Maire,
Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Le Président,
.....**